



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 9 juillet 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs

Date de convocation 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, THIBAUT David, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Représentés : **HUART Gérald pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, PROTAT Anne-Lucy pouvoir donné à THIBAUT David, KACEMI Farida pouvoir donné à PIAT Isabelle, MARTIN Antoine pouvoir donné à BLANCHOT Bastien.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : Site patrimonial remarquable - actualisation du périmètre
N° de délibération : 20260709_09

Rapporteur : M BLANCHOT

La création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) vise à reconnaître, protéger et valoriser le patrimoine et à se doter d'un règlement spécifique à l'intérieur d'un périmètre. Le règlement et le périmètre prendront la forme d'une servitude d'utilité publique. Cette démarche a été initiée par la Ville de Sainte-Savine par délibération du 21 décembre 2023 et Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du transfert de compétence qui depuis le transfert de compétence du 1er janvier 2025, poursuit la procédure engagée en association étroite avec la commune.

Dans le cadre de cette création et en matière de temporalité, il convient de distinguer la phase d'élaboration du périmètre puis la rédaction d'un règlement qui s'appliquera à l'intérieur. Pour chacune des phases, les services du ministère de la Culture (DRAC, l'UDAP de l'Aube) ont été régulièrement consultés. Le périmètre de SPR a été arrêté par délibération n°13 du 17 décembre 2025. Aux termes des dernières réunions de travail avec les services du ministère de la culture et de l'UDAP, il a été considéré pertinent d'affiner le périmètre initialement posé.

Un diagnostic patrimonial a été mené par l'architecte Mathieu Baty associé au cabinet Perspectives et paysages, cabinet expert en urbanisme et le cabinet Graphein patrimonia. Au regard de l'analyse développée dans le dossier technique, des échanges avec le ministère de la culture, la DRAC et L'UDAP de l'Aube, une nouvelle proposition de périmètre est proposée telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce périmètre est recentré sur les quartiers Ouest de la commune en limites territoriales avec les villes de Troyes (qui possède également un SPR sur le patrimoine industriel) et de Les Noës-Près-Troyes. Le Plan Local d'Urbanisme révisé a été travaillé en parallèle pour compléter utilement la protection sur d'autres éléments du paysage (bâtis ou non bâtis) qui ne pourront pas être intégrés dans la proposition de SPR.

Les caractéristiques principales du périmètre SPR qui distingue 3 ensembles urbains sont :

- Les anciens faubourgs saviniens, son artère centrale et historique (axe Troyes/Sens),
- Les quartiers usiniers bien préservés sur les axes secondaires et une typologie diversifiée de bâtiments ; maisons bourgeoises ou de maître, maisons ouvrières individuelles, les hôtels particuliers, les maisons de ville, les sites usiniers, les bâtiments civils (souvent des équipements publics) ...,
- Les espaces en zone naturelle, les bâtiments agricoles anciens en lien avec l'habitat de faubourg.

Cette proposition de périmètre SPR s'étend sur une surface de 66,00 ha et sera présentée aux services de l'Etat notamment à l'occasion d'une audition en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), puis sera soumise à une enquête publique avant validation définitive du périmètre.

Deux conséquences notables doivent être signalées :

- Tous les travaux impactant l'aspect extérieur des immeubles bâtis seront soumis à une autorisation spéciale de monsieur l'architecte des bâtiments de France (ABF). En attendant, la rédaction du règlement du futur SPR, les règles du PLU s'appliqueront,
- Les travaux de rénovation pourront dans certains cas donner lieu à des avantages fiscaux, dispositif « Malraux » ou subventions complémentaires via la labélisation « fondation du patrimoine »)

Ainsi, cette délibération a pour objectif d'acter le périmètre SPR et sera transmise avec le dossier technique à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour avis.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 631-1 et suivants,

Vu la délibération de la Ville de Sainte-Savine du 21 décembre 2023 lançant les études pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable avec un Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- I. **De retenir le périmètre actualisé de Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente délibération**
- II. **D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, compétent en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2025) à proposer ledit périmètre de SPR à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	4	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 10 juillet 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.07.13 11:12:42 +0200
Ref:11397791-17209290-1-D
Signature numérique
le Maire